

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2542-1 et suivants,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des participants à l'occasion du salon « Ben vieillir chez soi ».

Arrête

Article 1

À l'occasion du salon « Bien vieillir chez soi », organisé par la CASC, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

- sur 22 places de stationnement situées sur le parking devant le Casino des Faïenceries, afin de les réserver aux exposants ;
- le long du Casino, sur une longueur de 20 mètres, afin de faciliter l'arrêt des bus.

Ces dispositions s'appliqueront **le 10 octobre 2026**.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 23 septembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.